

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 27 octobre 2014 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° APPEL

4 pouvoirs sont transmis : Bruno Bourdaa à Christian Petchot-Bacqué, Philippe Grand à Guy Chabrou, Monique Triep-Capdeville à Martine Villacampa et Serge Castaignau à Bernard Puyal.

2° INFORMATION DU CONSEIL

- **Agenda :**
 - **Ateliers SCoT – PADD :**
 - . le 13 novembre à 14 H (Economie, tourisme, commerce)
 - . décembre ou janvier 2015 (Transports, mobilités)
 - **Bureau :**
 - . Lundi 3 novembre à 18 H+19 H 00 (Présentation de la Maison du Département par le CG 64)
 - . Lundi 8 décembre à 18 H 30.
 - **Conseil communautaire :** le 15 décembre à 20 H 30. Une motion sur les finances locales y sera présentée.
 - **Réunion d'information/économie sociale et solidaire (Crédit agricole):** le 17 décembre à 18 H.
 - **Arbre de Noël du personnel :** le 13 décembre à 15 H.
- **Coopération avec la Région Appalache-Québec :** une présentation sera faite en fin de séance, suite au déplacement d'une délégation de la CCPN à Québec.

3° NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2014

- **JL. POUHEY** apporte des précisions sur le régime d'exonération de la TEOM, notamment sur l'obligation de délibérer annuellement avant le 15 octobre, procédure qui n'a pas été appliquée à la CCPN, par les services fiscaux, jusqu'en 2011. La nécessité de délibérer annuellement est confirmée.

5° - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 28/04/2014 – articles L.5211-10 du CGCT)

- **Le 5 août 2014**, décision d'attribution d'un marché portant sur la maintenance et l'exploitation de la piscine Nayéo à la société **Eiffage Energies**, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016.
Le montant de la mission s'établit à 134 266,54 € HT.
Le Président souligne l'important travail réalisé par le directeur technique sur ce dossier.

- **Le 17 septembre 2014**, décision d'attribution de marchés à :
Lot n° 1 : Entreprise **ABCIS PYRENEES** (Billère) pour le garage Fouraa à Nay, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'un montant de 11 346,90 € TTC.
Lot n° 2 : Entreprise **PAU PYRENEES DIFFUSION AUTOMOBILES** (Pau) pour le garage Bonnasse à Mirepeix, pour l'achat d'un véhicule de tourisme d'un montant de 14 430,55 € TTC.
- **Le 8 octobre 2014**, décision d'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'étude du schéma directeur d'eaux pluviales à réaliser sur le territoire de la CCPN, au **Groupement d'entreprises SCE/HEA**.
Le montant de la mission s'établit à 159 850,00 € HT.
Le Président souligne là également le travail réalisé par le service eau/assainissement.
A. CAPERET ajoute qu'une subvention importante a été attribuée par l'Agence de l'Eau.
- **Le 21 octobre 2014**, décision d'attribution d'un marché public contrat de transport des scolaires à la Piscine Nayéo pour l'année scolaire 2014-2015, à l'entreprise **CARALLIANCE** (Lagos), pour un montant de 25 164,80 € TTC.

6° - INFORMATION SUR VIREMENTS DE CREDITS

- **Arrêté du 11 juin 2014** :
. **Transfert de 25 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) « dépenses imprévues » opérations financières, au compte de dépenses opération 73 **lecture publique, article 2168**, fonction 33 (section d'investissement).
. **Transfert de 15 210,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) « dépenses imprévues » opérations financières, au compte de dépenses opération 64 **moyens généraux** répartis sur les **articles 2051, 2181, 2183 et 2184**.
- **Arrêté du 17 septembre 2014** :
Transfert de 14 450,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) « dépenses imprévues » opérations financières, au compte de dépenses opération 64 **moyens généraux, article 2182**, fonction 020 (section d'investissement).

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé (LAEP)

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est proposé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé sur le Pays de Nay.

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants, les LAEP sont des lieux de rencontre, d'écoute et d'échange où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents. Agréés par la CAF, ils ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences des parents.

Pour mémoire, un Accueil Enfants Parents avait été créé informellement par le Relais des deux Gaves en 2001, en réponse à un besoin des familles du territoire.

Cet accueil, développé au sein du service relais assistantes maternelles et animé par 2 salariées du Relais, a pris fin en décembre 2013.

Au vu de l'évolution de l'accueil individuel, la globalité du temps de travail du personnel a été réattribuée aux actions menées auprès des assistantes maternelles et des familles, le Relais assistantes maternelles se recentrant ainsi sur ses missions de base.

La Communauté de communes a la compétence Petite Enfance et le besoin des familles est identifié. Dans ce cadre, la création d'un LAEP labellisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales porté administrativement par la CCPN compléterait l'offre Petite Enfance existante en offrant un lieu ressource aux familles.

Le LAEP fonctionnerait sur les bases suivantes :

- mise à disposition de la salle d'activité du Relais des 2 Gaves
- accueil gratuit des familles les jeudis après midi, hors vacances scolaires (matins réservés au travail auprès des assistantes maternelles)
- règles de fonctionnement conformes à la charte départementale des LAEP cosignée par les représentants de la CAF, du Conseil général et de la M.S.A.
- moyens humains : il est obligatoire que les accueillants soient 2 par séance. 3 accueillants seraient recrutés pour assurer la continuité du service. L'accueillant a des connaissances et/ou des compétences en matière de parentalité et de Petite Enfance. Il est formé à l'écoute ou rentre dans une démarche de formation. Il peut être salarié, mis à disposition ou bénévole.

Un financement pluri-partenarial serait accordé par :

- La CAF : sous forme d'une prestation de service à hauteur de 30% du coût total + 5% sous forme d'une subvention sur fonds propres et 20% au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ces co-financements sont plafonnés.
- Le Conseil Général : à hauteur de 10% du coût de fonctionnement total.
- La MSA : possibilité d'un financement sur la base du pourcentage de ressortissants du régime agricole (dossier à transmettre à la fin de la 1^{ère} année d'exercice).

Les simulations budgétaires réalisées en collaboration avec la CAF font ainsi apparaître un coût restant à charge de la CCPN situé entre 3500 et 5800 €, selon la qualification du personnel recruté.

Selon la fréquentation du LAEP et les besoins des familles, l'ouverture sur une 2^{ème} demi-journée pourrait être envisagée. Le coût à charge pour la CCPN se situerait alors entre 5300 € et 11500 €.

T. PANIAGUA précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'une création, mais plutôt d'un transfert de compétence du Relais vers la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 10/06/2013, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des familles sédentaires ou semi-sédentaires des gens du voyage.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission et de cette étude est d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées.

Cette démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat comprend notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaires et périscolaires.

Cette démarche a débuté en 2014.

Il est proposé, dans le cadre de la programmation financière 2015 de l'Etat, de reconduire cette démarche et cette action pour l'année 2015.

S. VIRTO ajoute que la participation financière de l'Etat peut s'élever jusqu'à 6 500 € par logement.

F. ESCALE, pointant les difficultés foncières sur la commune de Coaraze, estime qu'il convient d'y apporter des réponses. **JM BERCHON** rappelle que cette mission vise à solutionner les problèmes de logement dans leur globalité et que la commune de Coaraze n'est pas la seule concernée par le manque de terrains.

(Adoption à la majorité – 1 abstention de D. Domenjolle).

3° - Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans sa séance du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2014.

Un montant de 21 000 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2013.

Un montant de 2 000 € a été attribué pour deux des demandes déposées avant le 15 mai 2014 lors du Conseil communautaire du 30 juin 2014.

La Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 septembre 2014, a examiné les dossiers restants et a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 300 €, selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations culturelles	
Plaine de Ressources (conférence-débat « enfants et jeunes face aux écrans »)	100 €
Ensemble vocal du Pays de Nay La Psallette (chœurs en Bastides)	350 €
Plain'en scènes (spectacle de théâtre tout public)	350 €
Association D'Oun bienes-Oun bas (Estivons à Arbéost)	500 €
TOTAL	1 300 €

(Adoption à l'unanimité).

4° - Attribution de subvention à l'association Nay'Art

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le «soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains» fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2012.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne la mise en œuvre des actions de l'Association Nay'Art, au travers d'une convention de moyens et d'objectifs signée pour les années 2012-2014 (délibération du 8 octobre 2012).

Au titre de ce partenariat, la CCPN verse à l'association Nay'Art une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'Association Nay'Art a fourni :

- Un compte-rendu d'activités de l'année 2013
- Une copie certifiée conforme du bilan et compte de résultat
- Le budget prévisionnel pour l'année 2014
- Le programme d'actions de l'année 2014.

JY. PRUDHOMME, rappelant que l'association Nay'Art prête des œuvres d'art, suggère que la Communauté de communes en emprunte quelques unes afin de décorer ses locaux. **M. CASSOU** attire son attention sur la nécessité, dans ce cas, d'assurer la sécurité de ces œuvres à tout moment de la journée.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Renouvellement du classement en communes touristiques de Baudreix et de Lestelle-Bétharram

(Rapporteur : G. Chabroux)

Deux communes du Pays de Nay ont la dénomination de « commune touristique ». Ce classement, valable 5 ans, est renouvelable en 2014. Jusqu'à présent, la demande de classement en Commune touristique était réalisée directement par les communes concernées.

Depuis 2012, la Communauté de communes a instauré une taxe de séjour communautaire, perçue sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Aux termes de l'article 133-36 du Code du Tourisme, « *tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de [l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales](#), peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place.*

La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délimite le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.

Pour l'application de ces dispositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au maire. »

Il convient donc de délibérer, désormais, pour renouveler le classement de ces 2 communes pour 5 années.

F. ESCALE signale que la commune de Baudreix a également été saisie par la préfecture pour engager la même demande de renouvellement.

G. CHABROUX signale que les communes qui souhaiteraient éventuellement être classées en tant que commune touristique et remplissant les critères nécessaires (hôtel, site ...), peuvent bien sûr solliciter leur classement.

M. CASSOU indique à ce propos que le site de Piétat est classé site touristique depuis 1964 mais que la commune de Pardies-Piétat n'a pas pour autant été classée commune touristique.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Rapport annuel 2013

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

A. VIGNAU relève que le rapport fait état d'un tonnage collecté d'ordures ménagères, en 2013, quasiment identique au tonnage collecté en 2012. Il estime qu'il serait intéressant de souligner ce point et ainsi mettre en évidence le fait que la quantité de déchets commence à diminuer.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

7° - Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget piscine Nayeo 2014 pour prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin de financer le recours à des agents contractuels pendant les congés des agents permanents.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	+ 5 700,00	c/74751 CH74	+ 5 700,00
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

8° - Modalités de mise en œuvre du compte-épargne temps (CET)

(Rapporteur : M. le Président)

Le compte épargne temps constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Les décrets du 26 août 2004 et du 20 mai 2010 en fixent les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de l'instaurer pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue, justifiant d'une année de service. Les agents stagiaires ne peuvent bénéficier du compte épargne temps. Les agents non titulaires de droit privé ne peuvent prétendre au dispositif indiqué dans la présente délibération. Ils bénéficieront d'un compte épargne temps dans des conditions spécifiques qui seront fixées ultérieurement.

L'initiative d'ouverture du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Les jours épargnés peuvent être utilisés en temps (congés), en rémunération et en épargne-retraite (cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique-RAFP).

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique intercommunal. La réglementation fixe donc un cadre général et il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Après avis du Comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2014, il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la CCPN. Il est précisé que ces modalités s'appliqueront dès cette année 2014 :

- *Alimentation du CET :*

Les jours alimentant le compte épargne temps correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année

- puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (sauf s'il s'agit d'un régime de RTT obligatoire)
- jours de repos compensateurs.

➤ *Procédure d'ouverture et alimentation :*

L'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment, par écrit, auprès de l'autorité territoriale, à la demande de l'agent (formulaire joint).

L'alimentation du compte (détail des jours à reporter) se fera une fois par an, sur demande des agents formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours (formulaire joint).

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permet à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ *Utilisation du CET :*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ *Compensation en argent ou en épargne retraite :*

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du régime de RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

En l'absence d'options, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont versés automatiquement au RAFP et obligatoirement indemnisés pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

➤ *Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET*

L'autorité territoriale, en cas de mutation ou dans le cadre d'un détachement de l'agent, est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans le cadre de son compte épargne temps.

➤ *Règles de clôture du CET*

Pour les agents fonctionnaires, le compte épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres en cas de démission, licenciement, révocation, décès, départ à la retraite. Il sera soldé et clôturé à la date de radiation des effectifs en cas de mutation.

Pour les agents non titulaires, le compte épargne temps sera soldé et clôturé à la date d'effet de la démission, du licenciement, du décès, à la date de fin de contrat ou d'admission à la retraite.

G. CHABROUT indique que la commune de Nay a mis en place le CET depuis quelque temps mais qu'il est très peu utilisé.

Mme DEBATY demande des précisions sur les modalités de compensation des jours épargnés au-delà de 20 jours.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'objet de cette délibération est de prévoir le renouvellement et la création de contrats d'agents non titulaires à l'Office de Tourisme, à la Cyberbase, pour le chargé de mission patrimoine ainsi que la création des postes nécessaires à la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Office de Tourisme :

- Il est proposé de renouveler pour une durée de deux ans l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en chargé de production à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour une durée de deux mois à compter du 2 novembre 2014 pour faire face à un surcroît d'activité.

Cyberbase :

Il est proposé de renouveler pour une durée de six mois l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont à compter du 1^{er} janvier 2015.

Chargé de mission Patrimoine

Il est proposé de renouveler pour une durée de un an l'emploi non permanent de Chargé de mission Patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Accueillants au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Il est proposé de créer trois postes à temps non complet d'accueillants pour le LAEP à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces postes pourront être occupés par des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des infirmiers ou médecins.

Temps de travail annuel :

- Poste 1 : 119 heures par an
- Poste 2 : 117 heures par an
- Poste 3 : 116 heures par an

JY. PRUDHOMME indique que lors de la réunion de la Commission Communication du 23 octobre, a été envisagée la création d'un poste de géomaticien, pour le SIG. **JL. POUHEY** précise que ce poste serait rattaché au service d'urbanisme qui devrait voir le jour en 2015.

F. ESCALE s'interroge sur le type de concours de la Fonction publique territoriale que peuvent présenter les agents travaillant à l'Office de tourisme. Cela relève en fait du choix de chacun : concours de la filière culturelle, administrative ou animation, puisqu'il n'existe pas de filière spécifique au secteur tourisme. Il est également précisé que, dans le secteur du tourisme, le nombre de contractuels est important.

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de passer à la présentation du projet Québec, **le Président** informe l'assemblée qu'une rencontre sera prochainement organisée avec les présidents des conseils généraux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, sur le projet de développement du col du Soulor et les coopérations Béarn-Bigorre.